

## **Note sur le Service Civique au sein de la Fédération Française de Natation**

La FFN a obtenu l'agrément national délivré par l'Agence National du Service Civique. A ce titre, deux missions ont été validées et peuvent dorénavant être proposées à tous les volontaires désirant mener à bien l'une de ces missions.

### **Quelles missions ?**

- Permettre l'accès à la pratique sportive notamment pour un public jeune issu des quartiers prioritaires ou des zones rurales.
- Promouvoir la mise en œuvre de la natation santé auprès des acteurs locaux et du public.

*D'autres missions peuvent voir le jour, chacun pouvant être force de proposition.*

### **Quelles structures ?**

Seules les structures identifiées en annexe peuvent bénéficier de l'agrément porté par la FFN au titre du service civique et accueillir à ce jour des volontaires en service civique.

*Si d'autres structures clubs ou comités de la FFN veulent rentrer dans ce dispositif, merci de nous renvoyer le nom de votre structure, l'adresse du siège social, le numéro de SIRET et le code NAF correspondant. S'adresser à [service.civique@ffnatation.fr](mailto:service.civique@ffnatation.fr) Une mise à jour de la liste de toutes les nouvelles structures aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2016.*

### **Quelles caractéristiques de l'engagement du service civique ?**

- L'accueil d'un volontaire doit être pensé comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général et le projet personnel d'engagement d'un jeune.
- Le volontaire doit être âgé de 16 à 25 ans, dérogation à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.
- La durée du contrat de service civique est de 6 mois à 12 mois.
- La durée de la mission hebdomadaire est comprise entre 24 heures et 48 heures (à titre exceptionnel).
- L'indemnisation du volontaire est de 467,34 euros nets par mois versée directement par l'agence de service et de paiement. Dans certains cas une majoration est possible en fonction du profil.
- La prestation versée par l'organisme d'accueil est de 106,94 euros minimum par mois pour couvrir les frais relatifs aux déplacements, hébergements ou équipements... Cette prestation est obligatoire.
- Les organismes sans but lucratif comme les structures de la FFN perçoivent une aide de l'Etat de 100 euros par mois pour couvrir une partie des coûts exposés pour l'accueil et l'accompagnement du service civique.

*Pour plus d'information, se référer au document très complet établi par l'agence du service civique « Guide du service civique à destination des organismes d'accueil », voir en pièce jointe du courriel.*

### **Comment recruter un service civique ?**

#### **1. Proposer une mission**

- Envoyer à [service.civique@ffnatation.fr](mailto:service.civique@ffnatation.fr) les informations suivantes pour que la FFN saisisse celles ci sur le site de l'agence du service civique : Titre de l'annonce, Nom de l'organisme recruteur, Numéro d'agrément national, Date de début de mission, Durée, Durée hebdomadaire, Lieu, Descriptif de la mission, Thématique, Nombre de postes proposés, Coordonnées de l'organisme, Présentation de l'organisme.

Toutes ces données et les explications correspondantes sont décrites dans le « Guide du service civique à destination des organismes d'accueil ». Attention, les missions de service civique doivent rester cohérentes par rapport aux deux missions ciblées par la FFN et aux attentes de l'Agence du Service Civique ; c'est pourquoi, le cas échéant la FFN se réserve le droit de modifier les propositions que vous serez amenés à formuler.

- Une fois les annonces en ligne sur l'Agence Service Civique, il est possible de les modifier, supprimer ou autre.

## 2. Recruter

- Sélection du volontaire : les jeunes vont pouvoir postuler en ligne pour être recrutés sur la mission de leur choix. Ainsi, dès que votre annonce sera sélectionnée, vous serez amenés à recruter la personne choisie.  
*La FFN vous tiendra informés régulièrement des sélections effectuées.*
- Une fois le jeune identifié pour mener à bien la mission, votre structure devra être inscrite sur ELISA (Extranet Local pour l'Indemnisation et le Suivi des Accueils de volontaires en Service Civique). Pour cela, la FFN demandera une habilitation nominative pour votre structure vous permettant d'accéder à ELISA et d'éditer les contrats.
- Saisir les éléments du contrat dans ELISA. Deux documents seront ainsi édités : le contrat de service civique à faire signer par le club et par le jeune, et la notification de contrat de service civique. Cette notification doit être envoyée avec des pièces complémentaires (pièce d'identité, RIB, justificatifs divers le cas échéant etc.) à l'Agence de Service de Paiement pour mettre en paiement l'indemnité due par l'Etat au volontaire.
- Toute modification du contrat en cours de mission est saisie directement sur ELISA.

## Comment accompagner le service civique ?

- Chaque organisme d'accueil doit identifier un tuteur pour accompagner le volontaire en service civique au cours de sa mission.  
Le tuteur pourra accéder à des outils à disposition pour l'accompagner dans cette démarche mais aussi à des formations spécifiques le cas échéant.
- Chaque volontaire recruté doit bénéficier d'une formation civique et citoyenne qui doit avoir lieu dans les deux premiers mois de la mission.  
*Cette action de formation sera portée par les ERFAN. Une indemnité de 100 euros sera versée à la structure d'accueil au titre de la mise en œuvre de cette formation pour chaque service civique.*
- Chaque volontaire recruté doit être formé aux gestes de premiers secours (PSC1) dans le cadre de son engagement citoyen. Cette formation est prise en charge financièrement par l'Agence du Service Civique à condition que les volontaires la fassent auprès des structures listées identifiées par l'Agence du Service Civique. Merci de veiller à inscrire les volontaires au début de leur mission car la formation doit se faire avant la fin du contrat d'engagement.

Consulter la liste et le mode d'emploi pour les structures d'accueil de volontaires :  
<http://www.service-civique.gouv.fr/page/formations-civiques-et-citoyennes>  
Pour plus d'information et pour un accompagnement plus précis, vous pouvez contacter [service.civique@ffnatation.fr](mailto:service.civique@ffnatation.fr)



ANNEXE A LA DECISION NA-000-16-00167-00

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LISTE DES ETABLISSEMENTS MEMBRES BENEFICIAINT D'UN AGREMENT COLLECTIF  
AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

N°	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	CP	VILLE	SIRET	NAF
1	Comité Régional d'Alsace de Natation	51 Boulevard Charles Stoessel	68200	MULHOUSE	452 546 674 00014	8551Z
2	Comité Régional d'Aquitaine de Natation	Maison Régionale des Sports 2 avenue de l'Université	33400	TALENCE	781 843 651 00030	9312Z
3	Comité Régional d'Auvergne de Natation	ATRIUM - Pôle tertiaire d'activités 37 avenue de Gramont	03200	VICHY	350 884 987 00040	9312 Z
4	Comité Régional de Bourgogne de Natation	Parc tertiaire de Mirande, Bâtiment B 14 B rue Pierre de Coubertin	21000	DIJON	348 786 807 00050	9312 Z
5	Comité Régional de Bretagne de Natation	9 rue Léo Lagrange	35131	CHARTRES DE BRETAGNE	342 383 833 00049	9312 Z
6	Comité Régional du Centre de Natation	32 Rue du Nécotin BP 2806	45028	ORLEANS CEDEX 1	400 663 522 00011	9312 Z
7	Comité Régional de Champagne Ardenne de Natation	2 rue Grenet-Tellier	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	391 514 536 00021	9312 Z
8	Comité Régional du Corse de Natation	33, rue du Fiumorbu Lot Mamicola Vecchia	20167	MEZZAVIA	414 535 690 00013	9312 Z
9	Comité Régional de Côte d'Azur de Natation	Les Ormes, Bât. B 292, Avenue de Cannes	06210	MANDELIEU LA NAPOULE	448 196 360 00011	9312 Z
10	Comité Régional de Dauphiné Savoie de Natation	7, rue de l'Industrie Maison Départementale des Sports	38320	EYBENS	318 122 363 00027	9312 Z
11	Comité Régional de Franche Comté de Natation	MAISON REGIONALE DES SPORTS 3 Avenue des Montboucons	25000	BESANCON	420 889 867 00024	9312 Z
12	Comité Régional d'Ile-de-France de Natation	163 Boulevard Mortier	75020	PARIS	784 808 818 00024	9312 Z

NA-000-16-00167-00

13	Comité Régional du Languedoc Roussillon de Natation	Maison Régionale des Sports - Comité Régional de Natation 1039, Rue Georges Méliès CS 37093	34967	MONTPELLIER	351 041 447 00043	9319 Z
14	Comité Régional de Natation du Limousin	GAJA, Maison Régionale des Sports du Limousin, 142 avenue Emile Labussière	87100	LIMOGES	341 391 050 00042	9312 Z
15	Comité Régional de Loiraine de Natation	13 rue Jean Moulin BP 70001	54510	TOMBLAINE	344 693 437 00032	9312 Z
16	Comité Régional du Lyonnais de Natation	Batiment 5 24 avenue Joannes Masset	69009	LYON	390 742 617 00025	9312 Z
17	Comité Régional du Nord Pas de Calais de Natation	72 rue Nationale Château Vanderhaegen	59700	MARCO EN BAROEUL	422 884 429 00032	9312Z
18	Comité Régional de Natation de Normandie	Péricentre 4 - 147 rue de la Délivrante	14000	CAEN	348 517 046 00044	9312 Z
19	Comité Régional des Pays de la Loire de Natation	Maison des sports 44 rue Romain ROLLAND - Bat. C - BP 90312	44103	NANTES	392 314 522 00047	9312 E
20	Comité Régional de Picardie de Natation	103, rue d'Abbeville	80000	AMIENS	393 718 630 00022	9312 Z
21	Comité Régional de Poitou Charentes de Natation	Maison des Sports - Bâtiment C3 - 6 allée Jean Monnet	86000	POITIERS	441 069 499 00024	9312 Z
22	Comité de Provence de Natation	31 Rue Marx Dormoy	13004	MARSEILLE	782 813 059 00030	9312 Z
23	Comité Régional de Midi Pyrénées de Natation	72, Rue Riquet Bât.B - Boîte aux lettres 37	31000	TOULOUSE	341 057 321 00026	9312 Z
24	Comité Régional de Natation de Nouvelle Calédonie	19, avenue du Centre - Centre Aquatique Régional de Dumbéa B.P. 255	98830	DUMBEA	021 0542.001	93 19Z
25	Comité Régional de Natation de la Guadeloupe	Bât. Administratif - Piscine Intercommunale de Dugazon	97139	LES ABYMES	326 890 779 00027	9312 Z
26	Comité Régional de la Martinique de Natation	Maison des sports Pointe de la Vierge	97200	FORT DE FRANCE	387 477 342 00019	9312 Z
27	Comité Régional de la Guyane de Natation	BP 719 Cité Cabassou - C12	97336	CAYENNE	378 969 570 00027	9312 Z
28	Comité Régional de Natation de la Réunion	Comité Régional de Natation, Maison Régionale des sports 1 Route de la Digue	97490	STE CLOTILDE	393 238 076 00011	9312 Z
29	Fédération Tahitienne de Natation	BP 1794	98713	PAPEETE	281220	9312 Z
30	NC MOULINOIS	RUE FELIX MATHE - PALAIS DES SPORTS	03000	MOULINS	428 819 502 00017	9312 Z
31	GNPP BOLLENE	Quartier Fontsec	84500	BOLLENE	352 145 825 00019	9312 Z
32	Troyes Omnisports Natation	10 Rue Raymond Burgard	10000	TROYES	780 348 751 00022	9312Z
33	REIMS CHAMPAGNE NATATION	10 boulevard Louis Barthou	51100	REIMS	439 689 787 00034	9312Z
34	ANGERS NATATION	31, bd Pierre de Coubertin	49000	ANGERS	442 215 315 00015	9312Z
35	ASPTT Limoges	Rue de la Ceramique Mas Loubier	87033	LIMOGES CEDEX 1	345 300 222 00022	9312Z
36	NOBLAT AQUATIQUE CLUB	Avenue Léon Blum	87400	ST LEONARD DE NOBLAT	789 834 926 00014	9312Z

**NA-000-16-00167-00**

37	CERCLE DES NAGEURS GUERETOIS	PISCINE MUNICIPALE DE GUERET	23000	GUERET	433 750 338 00017	9312Z
38	CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	3 rue du stade	19200	USSEL	380 158 840 00013	9312Z
39	Charleville-Mézières natation	8 rue HARAR B.P 262	8103	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	402 928 121 00027	9312Z

NA-000-16-00167-00